

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

AVIGNON

MAIRIE

SORGUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de SORGUES

Séance du 23 MAI 19 57

L'an mil neuf cent cinquante Sept, et le 23 MAI
à 21 heures du, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de Mai
sous la présidence de Mr le Dr GAVAUDAN, Adjoint au Maire

Objet:

Ecole Bécassière

Construction

2° tranche.

Présents: M Tous les membres exceptés :
MM : CHASTEL (Maire), CORREARD et M. MEISTEHRAMS et Mme BOUISSOU
excusés.

Le Président expose à l'Assemblée que la 2° tranche des tra-
vaux de l'Ecole des Bécassières venait d'être retenue au program-
me 1957 pour 3 classes et 1 logement également.

Il est donc nécessaire et urgent qu'il soit délibéré sur la
deuxième tranche qui comprend :

1°) un bâtiment scolaire comprenant 3 classes avec dégage-
ment et vestiaire, un préau, un W.C. filles, un W.C. professeur
et un bûcher.

2°) un bâtiment à usage de logements comprenant :

- un logement pour Directeur de 3 chambres et une salle de
séjour, une cuisine, un W.C. cabinet de toilette,
- un logement pour adjoint de 1 chambre, une salle de séjour,
un W.C. cuisine et cabinet de toilette.

Il donne alors connaissance au Conseil Municipal du dossier
d'exécution du projet comprenant :

- la soumission de l'entreprise ASTRE et C^{ie} de Béziers pour
la construction de cette 2° tranche à un prix forfaitaire
de :
- la description du projet ,
- les plans,
- les devis d'adaptation de cette construction au terrain éta-
bli par M. GUILLAUME Architecte à Montpellier et compre-
nant notamment cour, clôture, raccordements à l'égout, bran-
chement eau, électricité, etc;
- la soumission de l'entreprise ASTRE et C^{ie} de Béziers pour
la construction de l'Ecole à un prix forfaitaire de base
de :
- le cahier des prescriptions spéciales.

Ce dossier fait ressortir que la dépense de ce projet s'élève
à 17.031.785 Fr, se décomposant comme suit :

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice 22

Nombre de Membres
présents 18

Date de la Convocation

20 MAI 1957

Date de l'affichage par
extrait à la porte de la Mairie

24 MAI 1957

*2 esc. mairie
le 14-6-57*

A. - DEPENSE SUBVENTIONNABLE :

PROJET TYPE : 3 cl, 2 log.	II.814.209	
Révalorisation : $\frac{18,70}{16,90} = 10,65\%$	<u>I.258.213</u>	I3.072.422
HONORAIRES 3,40 et 2,80 %		426.027
Adaptation au terrain du projet type : 10 %	I.181.420	
Révalorisation ; $\frac{18,70}{16,90} = 10,65\%$	<u>I25.821</u>	I.307.241
Honoraires 5%		<u>65.362</u>
TOTAL DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE		I4.871.052

B. - DEPENSE NON SUBVENTIONNABLE /

Travaux supplémentaires :	I.859.775	
Révalorisation : $\frac{18,70}{16,90} = 10,65\%$	<u>I98.066</u>	2.057.841
Honoraires 5 %		<u>102.892</u>
TOTAL DE LA DEPENSE NON SUBVENTIONNABLE :		<u>2.160.733</u>

TOTAL GENERAL DE LA DEPENSE : I7.031.785 Fr.

Le Président précise ensuite que :

- Compte tenu de ce que la 2^e tranche de travaux retenu par M. le Préfet de Vaucluse au programme 1957 ne comprend que 3 classes et I logement de maître,
- Compte tenu du dernier C.A.D. d'Août 1956 soit 18,90 le décompte ci-dessus se trouve modifié comme suit :

A) Dépenses subventionnables 3 classes, I logement

Prix du projet type :	I0.356.309 Fr.	
+ majoration $\frac{10.356.309 \times 18,90}{16,90}$	<u>II.581.908 Fr.</u>	
Travaux d'adaptation : 10 %	I.158.190	
Honoraires sur projet type	384.293	
" travaux d'adaptation	<u>57.909</u>	
Total :		I3.182.300

B) Dépenses non subventionnables :

- I logement (projet type I.457.898Fr.)		
+ majoration $\frac{I.457.898 \times 18,90}{16,90}$	<u>I.630.430</u>	
Honoraires sur dits :	45.650	
- Travaux d'adaptation (I.859.775)		
+ majoration $\frac{I.859.775 \times 16,90}{16,90}$	<u>2.079.866</u>	
Honoraires sur dits : 5 %	<u>103.994</u>	
	3.859.940	<u>3.859.940</u>
Total :		I7.042.940 Fr.

Une subvention de I0.150.370 Fr. (I3.182.300 Fr. x 77 %) sera allouée à la Commune.

La dépense restant à la charge de la Commune de SORGUES sera de :

I ^o) Construction de 3 classes et I logement	3.031.930
2 ^o) Construction d'un logement et travaux supplémentaires :	<u>3.859.940</u>
	6.891.870

6.891.870

à déduire le reliquat ^{laissé} disponible par la
réalisation d'un emprunt de 9.500.000 Fr pour la
1er tranche de travaux à savoir :

1.392.202

5.499.668

Soit :

5.500.000

à financer au moyen d'un emprunt.

Il demande de délibérer sur ce dernier décompte.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le décompte s'élevant à 17.042.940 Fr.

ESTIMANT que la Subvention de l'Etat, qu'il sollicite d'ailleurs,
sera de 10.150.370 Fr.

DECIDE de couvrir la part de la Commune par un emprunt de 5.500.000
à contracter auprès de la Caisse Dépôts et Consignations (fonds provenant
de la Caisse d'Epargne de l'Isle sur la Sorgue) au taux de 5 % amortis-
able en 30 ans et dont la réalisation fera l'objet d'une délibération
spéciale.

S'ENGAGE à inscrire au budget de la commune pendant une période
de trente ans, au nombre des dépenses obligatoires I crédit pour l'entre-
tien de l'immeuble égal au moins à 1% du montant de la dépense de cons-
truction sur lequel la subvention de l'Etat aura été calculée, la partie
de ce crédit non utilisée sera portée et ajoutée au crédit prévu pour
l'année suivante.

S'ENGAGE à pourvoir pendant trente ans au fonctionnement de l'éta-
blissement, c'est-à-dire à voter chaque année au titre des dépenses or-
dinaires les sommes nécessaires à l'acquittement des dépenses à la charge
de la commune (indemnités représentatives ou de logement, frais de chauf-
fage et d'éclairage, gages de la femme ou des agents inférieurs de ser-
vice, acquisitions, entretien et renouvellement du mobilier scolaire et
matériel d'enseignement, registres, imprimés, etc... pour les établis-
sement scolaire obligatoires ou conventionnellement obligatoires.

Le Conseil Municipal autorise M. le Président à signer le cahier
des charges et les soumissions présentés par l'entreprise ASTRE et C^{ie}
de Béziers.

PRÉFECTURE DE VAUCLUSE

3^e Division

2^e Bureau

Vu et approuvé

Avignon, le 14 JUIN 1957

POUR LE PRÉFET DE VAUCLUSE

Le Secrétaire Général délégué



Pour extrait conforme

LE MAIRE :



Charles

D